ID: 078-217801687-20250404-25_050_DCA-AI



N° 25/05/ /DCA/SE-VGN

DÉCISION

Portant signature d'une convention de mise à disposition de matériel, à titre gratuit, auprès de l'Association « Coignières Foyer Club »

Le Maire de la Commune de Coignières (Yvelines);

11 ème Vice-président de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines : Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 alinéa

Vu la délibération n°2020-0505 du conseil municipal du 25 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques :

Considérant la demande de Mme Myriam BOUVERET, présidente de l'association «Coignières Foyer Club», de pouvoir disposer du matériel lui permettant d'organiser son exposition des ateliers artistiques et créatifs du mercredi 14 mai au lundi 19 mai 2025 de 14h à 18h:

Considérant la disponibilité du matériel sollicité :

DÉCIDE

ARTICLE 1 - AUTORISE la mise à disposition, à titre gracieux, auprès de l'Association «Coignières Foyer Club», représentée par Mme BOUVERET, du matériel suivant :

- 24 grilles d'affichage
- 5 Tables rectangulaires
- Toutes les stèles noires et blanches

Une convention précisant les conditions de mise à disposition du matériel sera conclue entre les parties.

ARTICLE 2 - DIT que cette mise à disposition est consentie et acceptée pour une durée de 8 jours du mardi 13 mai (installation) au mardi 20 mai 2025 (décrochage et rangement).

ARTICLE 3 - DIT que la présente décision fera l'objet d'une transmission à la Souspréfecture de Rambouillet, d'une présentation au conseil municipal et d'une notification au titulaire.

Fait à Coignières, le 04 avril 2025

Le Maire.

Didier FISCHER

Vice-Président de la C.A. de Saint-Quentin-en-Yvelines

Le présent acte peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles - 56 Av. de Saint-Cloud, 78000 Versailles, ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.